

## Communication

Case postale, CH-8022 Zurich  
Téléphone +41 44 631 31 11  
communications@snb.ch

Zurich, le 7 mars 2012

# Transactions financières de la Direction générale élargie de la Banque nationale suisse: KPMG présente le rapport d'audit

## Aucune violation des règlements

En janvier 2012, le Conseil de banque de la Banque nationale suisse (BNS) a chargé la société de révision KPMG Suisse d'analyser toutes les opérations passées en nom propre par les membres de la Direction générale élargie de la BNS. Ont donc été examinées les transactions financières effectuées par les membres de la Direction générale élargie et leurs proches (à l'exception de Madame Kashya Hildebrand) durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011. Depuis la démission de Philipp Hildebrand, la Direction générale élargie comprend Thomas Jordan, vice-président de la Direction générale, Jean-Pierre Danthine, membre de la Direction générale, ainsi que les trois membres suppléants de la Direction générale, à savoir Thomas Moser, Thomas Wiedmer et Dewet Moser. Les transactions financières de Philipp Hildebrand, effectuées durant cette période, ont également pu être examinées; par contre, les transactions déjà connues du public, et qui concernaient l'année 2011, n'ont pas été analysées une nouvelle fois.

KPMG a établi six rapports individuels et un rapport général. Les rapports individuels contiennent dans une large mesure des informations qui sont protégées sous l'angle du droit de la personnalité et qui, de ce fait, ne peuvent être publiées. Les éléments des rapports individuels, d'un intérêt public, sont présentés dans le rapport général. Ce dernier (disponible en langue allemande uniquement) est annexé au présent communiqué de presse. Madame Eveline Widmer-Schlumpf, présidente de la Confédération, a été informée en détail des résultats.

KPMG constate que, dans le cadre de l'analyse ressortant du rapport, aucun fait ne permet de conclure que des membres de la Direction générale élargie auraient violé des règles ou des directives générales en vigueur durant la période sous revue. Thomas Jordan, Thomas Moser et Dewet Moser n'ont effectué aucune transaction qui aurait nécessité une analyse plus détaillée. KPMG a examiné de manière approfondie six transactions, au total, passées par trois membres de la Direction générale élargie. Il s'agit de deux transactions pour chacun d'entre eux, à savoir Philipp Hildebrand, Jean-Pierre Danthine et Thomas Wiedmer.

7 mars 2012

2

Elles sont précisées brièvement comme suit:

Deux transactions sur devises passées par Philipp Hildebrand sont liées à des liquidités acquises en vue du paiement de factures relatives à la transformation d'un immeuble utilisé pour ses propres besoins. Des parts d'un *multi-manager fund* ont été vendues pour un montant total de 856 465,33 euros, et le produit qui, dans les deux cas, en a été retiré, a été converti en francs suisses, ce qui correspond à 1 308 137,25 francs.

- La première transaction sur devises du 17 mars 2009 a porté sur la vente de 700 000 euros, soit 1 072 610 francs.
- La seconde transaction sur devises du 18 juin 2009 a porté sur la vente de 156 465,33 euros, soit 235 527,25 francs.

Les deux opérations sur devises ont été effectuées au cours d'une période marquée par des décisions de politique monétaire.

Concernant ces transactions, KPMG n'a trouvé aucun indice de conflits d'intérêts ou d'exploitation d'informations confidentielles à des fins personnelles.

Les deux transactions de Jean-Pierre Danthine, qui ont été soumises à un examen approfondi, sont liées à son entrée à la Banque nationale.

- Le 15 février 2010, soit environ six semaines après son arrivée à la BNS, Jean-Pierre Danthine a vendu 197 674 euros pour acheter 289 000 francs. Il a procédé ainsi, sur recommandation du responsable de l'époque des institutions de prévoyance de la BNS, pour pouvoir effectuer un rachat s'élevant à 300 000 francs, au total, à la Fondation de prévoyance de la BNS. A ce moment-là, Jean-Pierre Danthine détenait la plus grande part de sa fortune, découlant d'un héritage, en euros. C'est pourquoi il a converti en francs, le 15 février 2010, le montant susmentionné. La conversion a été opérée dans une période pendant laquelle la Banque nationale intervenait sur le marché des changes en vue de contrer une revalorisation excessive du franc vis-à-vis de l'euro.
- La seconde transaction a eu lieu le 20 mai 2010. Jean-Pierre Danthine a acheté 178 794 francs pour un montant de 126 000 euros. Cette transaction faisait suite à la liquidation de certains placements, à laquelle Jean-Pierre Danthine entendait procéder après son entrée à la Banque nationale (vente de titres bancaires, en partie libellés en euros). Etant donné le volume élevé de liquidités en découlant, son gérant de fortune lui avait conseillé, le 18 mai 2010, de réduire sa part de placements en euros. Jean-Pierre Danthine a suivi cette recommandation, puisque, le 19 mai 2010, il a donné son accord par e-mail. Cette transaction s'est également déroulée dans une période au cours de laquelle la Banque nationale intervenait sur le marché des changes en vue de contrer une revalorisation excessive du franc vis-à-vis de l'euro.

Dans ces deux transactions, KPMG n'a trouvé aucun élément qui attesterait d'un conflit d'intérêts ou de l'exploitation d'informations confidentielles à des fins personnelles.

7 mars 2012

3

Les deux transactions passées par Thomas Wiedmer ont porté sur la vente d'actions.

- Thomas Wiedmer a acheté le 8 mars 2010 des actions pour un montant de 4 162,95 francs et les a revendues le 6 avril 2010 pour 3 772,30 francs, soit avant la fin du délai minimal de six mois, prévu en cas de gestion passive.
- Le 9 septembre 2011, il a acheté des actions pour un montant de 1 769,45 francs, les revendant le 11 novembre 2011 pour 644,50 francs, soit de nouveau avant la fin de ce délai.

Les deux transactions ayant généré une perte, Thomas Wiedmer a estimé que le délai minimal de détention ne s'appliquait pas en cas de moins-value.

A ce propos, KPMG est parvenu à la conclusion que, compte tenu d'une communication peu claire au sujet d'une modification des dispositions applicables, l'interprétation de Thomas Wiedmer était plausible.

Le Conseil de banque a pris connaissance des résultats de l'examen approfondi et les a étudiés en détail. Il partage les appréciations portées par KPMG. Il a notamment examiné très attentivement les deux transactions de Jean-Pierre Danthine, étant donné que celles-ci ont eu lieu dans le contexte des interventions de la BNS sur le marché des changes. A l'époque, ces interventions ont été décidées conformément à l'intention annoncée publiquement de contrer résolument toute revalorisation excessive du franc (examens des 10 décembre 2009 et 11 mars 2010 de la situation économique et monétaire).

Le Conseil de banque est arrivé à la conclusion qu'on ne peut reprocher à Jean-Pierre Danthine ni à Thomas Wiedmer un comportement dont ils ne sauraient répondre et qu'ils n'ont, en outre, nullement exploité des informations confidentielles ou privilégiées à des fins personnelles. Il leur réitère, ainsi qu'aux autres membres de la Direction générale élargie, sa pleine et entière confiance.

Le Conseil de banque est néanmoins convaincu que, eu égard aux événements des dernières semaines, les dispositions doivent être plus restrictives, et que le contrôle doit être renforcé. Aussi a-t-il ordonné, dès le 7 janvier 2012, un réexamen approfondi du Règlement régissant les opérations sur instruments financiers passées en nom propre par les membres de la Direction générale élargie. Les travaux y afférents sont sur le point d'être achevés; le nouveau règlement sera publié prochainement.

Dans les semaines à venir, le Conseil de banque soumettra au Conseil fédéral, en tant qu'organe compétent, sa proposition pour la nomination d'un nouveau membre de la Direction générale. Il espère que la Direction générale de la Banque nationale pourra assumer ses tâches dès que possible dans sa composition complète.

Le rapport de KPMG est annexé au communiqué de presse du 25 avril 2012.